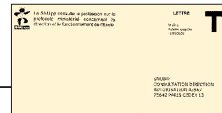


# (fenêtres sur cours)

REPONSE POUR LE 6 MAI

La consultation doit être retournée pour le 6 Mai 2006  
Donnez votre avis en vous servant de l'enveloppe T contenue dans ce journal.



## Retrait du CPE : un " authentique succès "

Après l'annonce faite par le Premier ministre du retrait du CPE de la loi Egalité des chances, les organisations syndicales de salariés, d'étudiants et de lycéens ont salué cet " authentique succès à mettre à l'actif de la détermination, de la persévérance et de l'unité d'action du mouvement " qui doit beaucoup à la mobilisation exceptionnelle des lycéens, des étudiants et de la jeunesse dans son ensemble. Ce succès " donnera à tous la confiance et la dynamique nécessaires pour permettre que les questions de l'emploi des jeunes, de la formation et de la précarité du travail trouvent rapidement des réponses, ainsi que les questions posées par toutes les organisations syndicales concernant le Contrat Nouvelles Embauches ".



## SPECIAL DIRECTION D'ÉCOLE

### Propositions ministérielles : D'accord, pas d'accord ?

### Donnez votre avis !

Le ministère a ouvert le 10 avril des négociations sur la direction et le fonctionnement de l'école : reconnaissance des fonctions de directeur, temps de décharge, aides pour exercer les fonctions, revalorisation indemnitaire. Il a présenté un projet de protocole qui sera soumis à la signature des syndicats au terme des négociations. Les actions multiples menées par les organisations syndicales et les personnels ont contraint le ministère à faire des propositions. En proposant d'attribuer dès la rentrée 2006, un temps de décharge à toutes les écoles à 4 classes, le ministère apporte un début de réponse, à la demande prioritaire des personnels, celle du temps. Le ministère lie la signature du protocole à l'arrêt de la grève administrative. Pour le SNUipp il est nécessaire que les personnels soient informés et consultés. Une démarche essentielle pour élaborer la position du syndicat. Débattez. Répondez nombreux et vite.



**A**près six années de grève administrative des directeurs d'école, SNUipp, SGEN et SE ont rencontré, le 30 mars dernier, le cabinet du Ministre de l'Éducation Nationale, qui a ouvert les négociations. Le 11 avril, le ministère a proposé un protocole d'accord que nous publions intégralement. Le SNUipp vous donne la parole et lance une consultation nationale sur ce protocole.

# Le 30 mars le Ministère annonçait à l'intersyndicale SNUipp, SE et SGEN l'ouverture de négociation sur les thèmes : reconnaissance des fonctions de directeur, temps de décharge, aides pour exercer les fonctions de directeur. Le protocole qu'il soumet à l'approbation des syndicats. S'il décrit les mesures envisagées, le protocole est soumis aux organisations syndicales. Le SNUipp en fait état avec ses premiers commentaires afin que chaque fois le SNUipp consulte les personnels sur les mesures. Il appelle toutes et tous à répondre.

## PROTOCOLE proposé par le Ministère

## Modalités et mise en oeuvre

Après concertation approfondie avec l'intersyndicale à l'origine du mouvement de grève « administrative » des directeurs d'école, après négociation avec les syndicats représentatifs, le ministre et les organisations syndicales signataires se sont accordés sur les mesures suivantes, assorties d'un calendrier de mise en oeuvre.

### I/ La prise en considération de fonctions de directeur d'école, capitales pour le bon fonctionnement de l'école publique

Conformément au décret 89-122 modifié, la fonction de directeur d'école comporte des responsabilités pédagogiques, des responsabilités administratives, ainsi que des responsabilités dans le domaine des relations avec les partenaires institutionnels de l'école et les parents des élèves. A ce titre, le directeur bénéficie – en fonction de la taille de l'école et de son classement – d'un temps de décharge d'enseignement, d'aides à l'exercice de ses fonctions et d'une valorisation financière.

### I/ La prise en considération...

### II/ Du temps de décharge d'enseignement pour mieux exercer les fonctions de directeur et pour un meilleur fonctionnement de l'école.

1• Extension dès la rentrée 2006 du régime de décharge d'enseignement d'un jour par semaine aux directeurs des écoles de 4 classes.

### II/ Du temps de décharge d'enseignement...

1• Le ministère étend aux écoles à quatre classes, le régime des décharges qui concernait jusqu'ici les écoles de 5 et 6 classes. Les écoles de 4 classes dont 3828 maternelles sont concernées par cette mesure sur 53 506 (métropole +DOM) soit 13,5 % des écoles. La décharge du directeur serait assurée par un PE2 dans le cadre d'un stage en responsabilité effectué par un PE2 en formation en IUFM à la rentrée prochaine. Le ministère laisse la possibilité aux IA d'utiliser les PE2 de la même façon les directeurs des écoles de 5 et 6 classes. Dans certains départements, les directeurs des écoles de 4 classes. Compte tenu des obligations des PE2, ils ne pourront pas assurer la décharge du directeur. Les stages en responsabilités des PE2 seront réorganisés et de ce fait leur durée augmentée de 9 à 13 heures par semaine. Le ministère qui sera mise en oeuvre à la rentrée sous la forme « d'un stage continu d'un jour tout au long de l'année » l'un des trois stages de trois semaines (« stage R3 »).

Concernant la formation continue, la suppression d'un stage « R3 » entrainera la réduction d'un tiers de la formation continue.

2• Attribution d'un régime de décharges bonifiées pour les directeurs des écoles des réseaux « ambition réussite ».

2• Dans nombre de départements, les écoles situées en ZEP bénéficient déjà et de manière diverse d'un régime de décharges bonifiées. C'est environ 500 postes qui y sont consacrés actuellement. Il s'agit d'abonder les décharges des écoles de 4 classes. Reste à savoir selon quelles modalités. Rien n'a été précisé.

3• Une décharge de « rentrée scolaire », d'une durée de deux jours fractionnables, est attribuée à tous les directeurs d'école non déchargés, dans les quinze jours qui suivent la date de rentrée des élèves. Les autorités académiques sont chargées de la mise en oeuvre de cette mesure en optimisant l'utilisation des moyens de remplacement à cette période de l'année scolaire.

3• Ce type de dispositif existe déjà dans certains départements. Il mobilise les remplaçants réputés plus efficaces pendant cette période.

La mise en place de ces dispositifs de décharge se fait en veillant à ce que le volume de la formation continue soit globalement maintenu.

Les PE2 qui ne sont pas utilisés pour décharger les écoles à 4 classes permettront théoriquement (calculé sur la base du volume actuel de la formation continue).

### III/ Des aides pour exercer les fonctions de directeur

4• Le directeur doit pouvoir bénéficier d'une assistance dans l'accomplissement de tâches matérielles et d'accueil liées au fonctionnement de l'école. Pour la rentrée 2006, il est proposé à toutes les écoles le recrutement d'un Emploi Vie Scolaire affecté à ces fonctions. Une fiche nationale de profil sera diffusée avant la fin de la présente année scolaire. Chaque directeur concerné sera associé à la procédure de recrutement.

### III/ des aides pour exercer les fonctions de directeur

4• Il s'agit de doter chaque école d'un E.V.S. Si le profil des tâches reste à préciser (fiche de profil), l'E.V.S. doit être affecté aux domaines administratifs et de gestion. Les emplois d'E.V.S ont une durée de 6 mois renouvelable jusqu'à la fin de l'année scolaire. Le salaire est de 20 à 26 heures hebdomadaires (600 à 700 € nets).

5• Un vade-mecum juridique du directeur d'école sera réalisé par la Direction des Affaires Juridiques. Il précisera notamment les responsabilités, obligations et compétences des directeurs d'école à l'égard des élèves, des personnels, des parents d'élèves et des partenaires de l'école. Les premières fiches seront diffusées avant la rentrée 2006. Le vade-mecum étant diffusé à chaque directeur avant la rentrée 2007.

L'étude des différents textes concernant les tâches des directeurs d'école en permettra le recensement et la mise en cohérence, en vue de la clarification et de la simplification des procédures administratives que doivent appliquer les directeurs d'école.

6• En liaison avec les collectivités territoriales, les autorités académiques établissent, selon les besoins, un plan de modernisation de l'équipement informatique et des connections Internet dont bénéficient les écoles.

6• Aucune modalité de mise en oeuvre n'est prévue !

### IV/ Une revalorisation indemnitaire des directeurs.

7• L'ISS est augmentée de 20% pour tous les directeurs. L'augmentation est applicable au 1er septembre 2006.

### IV revalorisation indemnitaire...

7• Actuellement de 925 € 44 par an, l'ISSF ou indemnité de charge administrative est d'un montant inférieur à celui des enseignants titulaires, spécialisés. Son montant passerait à 1 110 € / an, soit une augmentation de 185 €, ce qui représenterait une augmentation de 20%.

Il est créé un « comité de suivi national » entre les organisations syndicales signataires et le ministère. Réuni régulièrement ou à la demande des organisations signataires, il est chargé de suivre la mise en oeuvre du présent protocole, de formuler des propositions d'amélioration, de dresser le bilan après la première année d'application.

### Signature du protocole et mise en oeuvre

Le ministère adressera le 13 Avril un courrier aux organisations syndicales en vue de la signature du protocole à la rentrée 2006. Le ministère impose aux syndicats signataires de lever les consignes de grève.

ns sur la direction et le fonctionnement de l'école. Elles ont débuté le 10 avril et portent sur quatre onctions, revalorisation indemnitaire. Au terme des réunions, le Ministère a présenté un projet de ne précise pas les moyens et les modalités de leur mise en oeuvre qui ont par ailleurs été présentés un puisse disposer de l'intégralité des informations nécessaires et donner son avis. En effet, comme e nombreux (voir dernière page).

## Les commentaires du SNUipp

### I/ la prise en considération...

Ce court préambule, s'il ne fait que rappeler les textes en vigueur évoque dans son titre des « fonctions capitales pour le bon fonctionnement de l'école publique ». La référence au décret 89-122 indique qu'aucune modification de statut n'est envisagée pour les écoles primaires. Cela marque la reconnaissance ministérielle d'une fonction devenue plus difficile à exercer et pour laquelle le nombre de directions vacantes est de 4 300. Si les mesures avancées par le ministère ne répondent pas, et de loin, à la hauteur des demandes, elles envisagent toutefois de répondre sur le terrain des préoccupations exprimées par les personnels : temps de décharge, aides et indemnités. Le ministère répond en effet à l'exigence de temps de décharge qui est la priorité et propose d'abaisser les seuils de décharges.

### II/ du temps de décharge...

coles de 5 à 9 classes. 7229 écoles à quatre classes écoles.

un jour par semaine tout au long de l'année. Il y aura er les PE2 supplémentaires, le cas échéant afin de s le nombre de PE2 ne permettra pas d'assurer les décharge 6 jours par an.

semaines. C'est dores et déjà une décision unilatéra- u long de l'année dans une classe », qui remplacera

s stages remplacés par les PE2.

1• Actuellement, 55 % des écoles (65 % en maternelle, 50 % en élémentaire) ne bénéficient pas de temps de décharge pour la direction. Le SNUipp demande un temps de décharge pour toutes les écoles. Si les écoles à 4 classes (13,5 % des écoles) bénéficient d'une décharge, ce qui constitue une avancée, 42 % n'en bénéficieront toujours pas selon le ministère. L'abaissement des seuils de décharge aux écoles à 4 classes nécessiterait la création de 1700 postes.

Si comme le ministère le prévoit des PE2 déchargent les directeurs de 5 à 6 cl, les postes actuellement affectés à ces écoles devront être utilisés pour la formation continue selon le protocole. Le SNUipp considère que le dispositif doit être strictement limité aux écoles à 4 classes d'autant que la perte de 6 jours de décharge pour les 5 et 6 classes ne sera pas obligatoirement compensée.

Les besoins pour les décharges de 4 classes et la formation continue ne seront pas convertis équitablement d'un département à l'autre.

n régime particulier pour les décharges de direction. : « ambition réussite ».

2• Dans beaucoup de départements cette mesure régularise une situation existante, pour les autres aucun moyen nouveau n'est dégagé.

disponibles à la rentrée et offre une aide concrète à

3• Si le ministère reconnaît un besoin de temps pour les écoles de 1 à 3 classes, pour autant cette mesure verra le jour sans moyen nouveau, elle risque bien de ne pouvoir être réalisable partout. Elle est trop réduite par rapport aux besoins. Le SNUipp revendique du temps pour les écoles de 1 à 4 classes avec créations de postes.

ministériel à l'échelle nationale) de maintenir le volu-

Cet engagement du ministère à l'échelle nationale ne prend pas en compte les disparités des départements. Si certains pourront y gagner, d'autres pourront perdre jusqu'au tiers du volume de formation continue. Le ministère ne prévoit aucune mesure de péréquation

aurait vocation à apporter notamment une aide dans qu'à un maximum de 24 mois, qu'ils sont rémunérés

4• Cette mesure se veut une réponse à notre demande d'une aide pour le travail administratif pour toutes les écoles. La précarité des emplois d'E.V.S n'est pas compatible avec la nécessité d'emplois pérennes qui sont la garantie d'un bon fonctionnement et d'une bonne organisation des écoles. Quand de tels emplois existent, le SNUipp revendique qu'ils soient transformés en emplois stables de droit public, d'autant que le dispositif E.V.S est encore moins stable que celui des Aide-Educateurs aujourd'hui disparu. Rien n'est prévu pour la formation de ces jeunes.

5• Ce document est d'autant plus nécessaire que la législation et la réglementation sur la responsabilité et la sécurité ont non seulement beaucoup évolué mais sont aussi devenues très complexes. Le SNUipp revendique depuis longtemps un tel outil.

6• Pour le SNUipp, il faut aller au-delà. Face aux inégalités entre collectivités territoriales, il est nécessaire de garantir l'égalité devant l'offre de formation. L'établissement d'un cahier des charges national établissant l'équipement minimal dont les écoles ont besoin est indispensable, ainsi que la constitution d'un fond de péréquation.

ntique pour toutes les écoles maternelles et élémén- sente une augmentation de 15 € / mois.

7• Des améliorations indiciaires sont aussi nécessaires pour rendre la fonction de direction attractive. Pour le SNUipp il s'agit avant tout d'augmenter significativement, ce qui n'est pas le cas, les bonifications indiciaires qui donnent lieu à retenue pour pension et sont prises en compte pour le calcul du montant de la pension alors que les indemnités ne le sont pas.

Au regard des nombreuses incertitudes qui demeurent le bilan de ce dispositif est indispensable pour mesurer les conséquences de sa mise en oeuvre. La formule retenue par le ministère exclut les organisations syndicales non signataires, ce que conteste le SNUipp.

ture du protocole qui entraînera son application ve administrative.

# Et maintenant le SNUipp consulte !

6 ans, bientôt 6 années, que la grève administrative liée à la direction et au fonctionnement d'école n'a toujours pas trouvé de réponses concrètes de la part des ministères successifs. Si au cours de cette période, il y a eu des propositions de sortie de crise, jamais ces dernières n'ont été à la hauteur de la situation réelle de la direction d'école touchée par l'accroissement des tâches.

En 2001, puis en 2005, après deux consultations nationales lancées auprès de la profession, le SNUipp avait refusé de signer les options ministérielles de l'époque. Ne se cantonnant qu'aux aspects indemnitaires, celles-ci refusaient de prendre en compte les profondes évolutions du fonctionnement de l'école qui avaient modifié la fonction de direction.

Juillet 2005 : le SNUipp, le SGEN et le SE s'adressent au ministre pour que ce dernier ouvre sans attendre des négociations. « *Il faut donner rapidement à toutes les écoles, les moyens notamment en temps, pour assurer les fonctions de directions. Il faut traiter simultanément la question du fonctionnement de l'école* » écrivent les trois organisations. Et de

maintenir ainsi dans l'unité pour la rentrée de septembre leur mot d'ordre de blocage administratif.

Septembre 2005 : près de 4 300 directions sont vacantes dont les deux tiers concernent les écoles de moins de 5 classes. Un phénomène permanent et d'une ampleur qui confirme la nécessité de donner du temps de décharge aux très nombreuses écoles (55%) qui n'en disposent pas.

Le 21 septembre 2005 est une journée colorée, multi forme et bourée d'idées. Les enseignants participent à la journée d'action nationale unitaire « direction d'école » à l'initiative du SNUipp, du SGEN et du SE. Le SNUipp rappelle à cette occasion au ministre la nécessité d'obtenir des réponses au problème de la direction et du fonctionnement de l'école : temps de décharge, améliorations indiciaires, définition des responsabilités des directeurs, créations d'emplois administratifs et aides matérielles.

Dans le même temps, et afin de dynamiser l'action, le SNUipp et le SGEN dans une lettre commune « *connaissez vous l'envers du décor ?* » s'adressent aux parents à l'occasion des élections au conseil d'école

Octobre 2005 : le ministre reconnaît que

le blocage administratif entraîne des dysfonctionnements de l'école. Il reçoit le SNUipp, le SGEN et le SE et propose la mise en place de groupes de travail sur la question des missions, de la formation et des conditions d'exercice. La grève administrative se poursuit.

Janvier 2006 : la DESCO (direction de l'enseignement scolaire) remet au ministre la synthèse des groupes de travail de novembre et décembre. Il y est fait très clairement état de la diversification des tâches assignées à la direction : alourdissement des missions liées à l'organisation pédagogique, à l'administration et à la gestion de l'école, au rôle d'impulsion et de régulation au sein de l'équipe éducative. La balle est désormais dans le camp du ministre.

Mars 2006 : le ministre annonce l'ouverture de négociations. Elles débutent le 10 avril et se font à partir d'un projet de protocole d'accord portant sur 4 thèmes : reconnaissance des fonctions de directeur, temps de décharge, aides pour exercer les fonctions et revalorisation indiciaire.

Le SNUipp comme à son habitude, porte l'exigence d'associer toute la profession

et consulte les personnels sur les mesures du protocole du ministère. Alors, donnez votre avis !



**(fenêtres sur cours)**  
 Hebdomadaire du Syndicat National Unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et PEGC - 128 Bd Blanqui - 75013 Paris - Tél : 01.44.08.69.30 - e-mail [fsc@snuipp.fr](mailto:fsc@snuipp.fr) • Directeur de la publication : Gilles Sarrotte • Rédaction : Bernadette Groison, Michèle Frémont, Delphine Henry, Philippe Hermant, Éliane Lancette, Pierre Magnetto, Arnaud Malaisé, Christ elle Mauss, Gilles Moindrot, Jacques Mucchielli, Pascale Pizzato, Guy Pourchet, Gilles Sarrotte, Sébastien Sitr, Sophie Zafari • Impression SIEP - Bois-le Roi • Régie publicité : MISTRAL MEDIA, 365 rue Vaugirard 75015 PARIS Tél : 01.40.02.99.00 • Prix du numéro : 1 euro - Abonnement 23 euros - ISSN 1241 - 0497 • CPPAP 3695 D 73 S • Adhérent du Syndicat de la Presse Sociale

## Donnez votre avis

Direction et fonctionnement de l'école, donnez votre avis sur les propositions ministérielles, telles qu'elles sont mises en oeuvres en page 2 et 3.

### Le temps de décharge d'enseignement

1• L'attribution d'un quart de décharge dès la rentrée 2006 aux directeurs des écoles de 4 classes vous paraît-elle acceptable ? .....

2• L'attribution d'un régime de décharges bonifiées pour les directeurs des écoles des réseaux « ambition réussite » (mesure 2) vous paraît-elle acceptable ? .....

3• L'attribution d'une décharge exceptionnelle de « rentrée scolaire » de deux jours fractionnable à tous les directeurs non déchargés (mesure 3) vous paraît-elle acceptable ? .....

### Les aides pour exercer les fonctions de directeur

4• Le recrutement à compter de septembre 2006 d'un E.V. S pour assister dans chaque école le directeur dans l'accomplissement de tâches matérielles et d'accueil ( mesure 4) vous paraît-il acceptable ? .....

5• La réalisation d'un vade-mecum juridique du directeur d'école (mesure 5) vous paraît-elle acceptable ? .....

6• L'établissement d'un plan de modernisation de l'équipement informatique et des branchements internet pour la direction (mesure 6) vous paraît-il acceptable ? .....

### La revalorisation indemnitaire

7• L'augmentation de l'ISS de 20 % pour tous les directeurs au 1er septembre 2006 (mesure 7) vous paraît-elle acceptable? .....

8• Dans l'ensemble, les propositions ministérielles vous paraissent-elles acceptables ? .....

9• Considérez-vous que le SNUipp doit signer ce protocole pour qu'il s'applique ce qui implique de lever les consignes de blocage administratif ? .....

Département de fonction.....

#### Réponse individuelle

Situation :

- Directeur(trice) f
- nombre de classes.....
- Adjoint(e) f
- Syndiqué(e) f
- Non syndiqué(e) f

#### Réponse collective

indiquer dans chaque cas le nombre de réponses

- École f
- Réunion f
- Nombre de réponses f

**OUI NON**

f . f . 1•

f . f . 2•

f . f . 3•

f . f . 4•

f . f . 5•

f . f . 6•

f . f . 7•

f . f . 8•

f . f . 9•

## Répondez aussi par le net !

Vous pouvez également répondre directement par internet en vous connectant à : [http://www.snuipp.fr/sondage\\_dir/](http://www.snuipp.fr/sondage_dir/)

(fenêtres sur cours) - n°284 - 12 avril 2006

Découpez le bulletin réponse et glissez-le dans l'enveloppe T sans le plier.